



Commission
Locale d'Information
de la Centrale de Civaux



Newsletter de la CLI – N° 12

Février 2021

ACTUALITES

L'attaque informatique du Conseil départemental

Les conséquences de l'agression numérique dont a été victime le Conseil départemental se corrigent progressivement en dépit de sa gravité grâce au travail sans relâche de l'équipe des services informatiques du département. La CLI recouvre peu à peu ses capacités de communication. Les dates de nos prochaines réunions vont être fixées et les membres de la CLI en seront informés dès que possible.

Consultation du public pour le projet de création d'une source d'eau ultime à Civaux

Le chef de division de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)-Bordeaux vient de nous informer du dépôt par EDF d'un dossier de demande d'autorisation pour la création de la source d'eau ultime de la centrale nucléaire de Civaux. Ce dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de l'ASN **du 20 février 2021 au 20 mars 2021 inclus**.

La prescription référencée [EDF-CIV-12][ECS-16] de la décision n° 2012-DC-280 impose en effet à EDF de mettre en œuvre une solution d'ultime secours permettant d'évacuer la puissance résiduelle des réacteurs en situation de perte totale de la source froide sur le site. Afin de répondre à cette prescription, EDF veut mettre en place de nouveaux puits de pompage en nappe. Ces prélèvements en nappe supplémentaires sont actuellement incompatibles avec la décision n° 2009-DC-0318, qui régit les modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux. Cette incompatibilité rend nécessaire d'adopter une nouvelle décision permettant d'encadrer le dispositif de source d'eau ultime.

Des observations sur le dossier de l'exploitant peuvent être faites par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition. L'instruction de ce dossier par l'ASN conduira à l'adoption d'une décision encadrant les modalités de prélèvement d'eau et de rejet d'effluents liquides pour l'exploitation du site électronucléaire de Civaux par EDF. Ce projet de décision de l'ASN fera l'objet d'une consultation ultérieure du public pour une durée de 15 jours, ainsi que de la CLI pour une durée plus importante, sur la base de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

L'ASN nous communiquera ultérieurement le lien vers la page de consultation.

Rappel par l'IRSN de la stratégie des opérations programmées suite au retour d'expérience du drame de Fukushima

Dans son avis adressé le 7 janvier 2021 au Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, l'IRSN rappelle que « lors de l'accident de Fukushima-Daiichi, plusieurs réacteurs ont été totalement privés de source froide (situation dite « H1 ») et d'alimentation électrique (situation dite « H3 ») ». L'intensité du tsunami a dépassé les niveaux des protections mises en place et a affecté le site dans son ensemble et pendant une longue durée. Pour contrôler ces situations extrêmes, la planification des opérations est la suivante.

1) la phase 1 (2012 – 2015) prévoit des dispositions visant à couvrir des « situations H1 (perte totale de la source froide) ou H3 (perte totale des alimentations électriques) plus sévères que celles considérées par les référentiels de sûreté en vigueur en termes de situations cumulées (H1+H3), de nombre de tranches concernées sur un même site et de durée ». Cette phase est achevée ;

2) la deuxième phase (2015 – 2021) prévoit « une meilleure couverture des situations H1 et H3 par rapport à la phase 1, en allant significativement au-delà des référentiels de sûreté en vigueur » ;

C'est d'ailleurs dans le cadre de cette phase qu'ont été mis en exploitation à Civaux en juin et en décembre 2019 les deux diesels d'ultime secours prévus pour résister à des agressions externes (séisme, inondation, tornade) bien plus importantes que celles prévues à la conception des installations et lors des réévaluations de sûreté.

La mise en place d'une source d'eau ultime entre aussi dans ce cadre. Elle permettra grâce aux diesels d'ultime secours (DUS) de réalimenter en eau les générateurs de vapeur. Le début des travaux est prévu fin 2021.

3) la dernière phase prévoit « le déploiement d'un noyau dur de dispositions matérielles et organisationnelles avec pour objectif d'éviter des rejets radioactifs massifs et des effets durables dans l'environnement pour des situations extrêmes potentiellement consécutives à une agression externe extrême ». Cette phase s'inscrit à l'horizon 2030. Nous y reviendrons.

Prévision de rejets d'effluents et de prélèvements/consommation d'eau pour l'année 2021

Ces documents ont été transmis à la CLI, comme le veut la réglementation avant la fin du mois de janvier. Dès que les communications numériques seront rétablies, ces documents seront transmis aux membres de la CLI ou à défaut présentés au prochain Comité de vigilance.

La Cli de Civaux est une instance indépendante créée le 17 décembre 1981 par arrêté préfectoral suivant la circulaire ministérielle Mauroy du 15 décembre 1981 instituant des commissions locales d'information auprès des centrales nucléaires.

Directeur de publication : Roger Gil